



Droits à congé payés après un congé parental

Par **sophie**, le **07/05/2012** à **16:37**

Bonjour,

Je suis de retour dans ma société après une absence de 5 années suite à deux congés parentaux qui se sont succédés.

Pendant les 5 années de congé parental, mes congés payés (soit 25 jours) sont restés inscrits sur mes fiches de paie (plus d'une cinquantaine de fiches).

Depuis ma reprise en 2012, les jours de congés pris ont été déduits normalement.

Il me reste environ 25 jours de congés et aujourd'hui, mon employeur me dit qu'en réalité je n'y ai plus droit mais qu'il consent à me faire cadeau de la moitié de mon ancien solde de congé (soit 12,5 jours). Pour info, au 31/05/2004 de l'année de mon premier congé parental, j'étais encore en congé maternité, je ne pouvais donc en aucun cas prendre de congés payés, ensuite, j'ai enchainé sur mes 2 congés parentaux jusqu'au trois ans de mon dernier enfant. Là non plus, je ne pouvais pas prendre mes congés payés entre mes congés parentaux.

Je lui ai fait part de mon désaccord en m'appuyant sur la cour de justice européenne mais il ne veut rien entendre.

Que puis-je faire.

Depuis le début de notre mésentente à ce sujet, je lui ai tout écrit par mail professionnel et il a répondu à tous mes messages. Est-ce que en cas de prud'hommes, ces échanges mails font office de preuve où dois-je tout retranscrire dans un courrier recommandé avec AR. Ai-je une chance devant le CPH ?

Merci de votre aide.